

PROVINCE DE QUÉBEC

**VILLE DE LAC SAINT-JOSEPH
MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-287 RELATIF AU PLAN
D'URBANISME ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 2010- 209**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion annonçant l'adoption du projet de règlement numéro 2023-287 relatif au Plan d'urbanisme abrogeant et remplaçant le règlement numéro 2010-209 a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 septembre 2023 et que le projet de ce règlement a été déposé et adopté au cours de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 2023-287 ne consiste pas en un exercice de révision mais en un exercice de modification, par concordance, du règlement relatif au Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été convoquée et tenue le 10 octobre 2023, à 19h00, à la salle Maianthème de l'Auberge Duchesnay, située au 140, Montée de l'Auberge, Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du règlement au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, qu'ils déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel
Cordeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS:

QUE le Règlement numéro 2023-287 relatif au Plan d'urbanisme 2023 qui abroge toutes les dispositions du Règlement numéro 2010-209 relatif au Plan d'urbanisme 2010 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ce Règlement ce qui suit :

[INSÉRER LE PLAN]

Adopté à Lac-Saint-Joseph, le 16 octobre 2023.

(s) Yvan Côté

Yvon Côté, Maire

(s) Luc Harvey

Luc Harvey, directeur général et greffier-trésorier

Copie conforme



Luc Harvey

Greffier-trésorier